

REGLEMENT INTERIEUR
ECOLE PUBLIQUE LA CLAIE - PLUMELEC
Voté lors du conseil d'école du 2 novembre 2015

1. Admission et inscription

L'inscription se fait selon la loi à partir des deux ans révolus de votre enfant au 31 décembre de l'année en cours sous réserve de place dans les effectifs, après 6 ans elle se fait de droit.

Les admissions sont faites par le directeur après réception du certificat d'inscription délivré par la mairie.

L'inscription des enfants domiciliés sur les communes de Billio, Cruguel, Guéhenno, Trédion, Lizio est possible après autorisation du maire.

2. Condition d'accueil des enfants

Les enfants doivent être propres, sans couches, non malades.

Aucun médicament ne doit être administré à l'école. Il est possible lors de la consultation avec le médecin traitant de lui demander de répartir la prise du médicament entre le matin et le soir (pour éviter une prise le midi).

Des enfants souffrant de maladies chroniques peuvent être accueillis à l'école. Il faut alors élaborer un P.A.I (Plan d'Accueil Individualisé) entre parents, enseignants et médecins scolaire et traitant.

Les parents s'engagent à surveiller régulièrement la tête et les pieds de leurs enfants (poux, verrues) et à effectuer en cas de besoin les traitements nécessaires.

Dans le cas où les enfants seraient porteurs de poux ou d'autres parasites, atteints de virus contagieux, les parents doivent prévenir les enseignants afin d'éviter autant que possible les épidémies. La confidentialité de ces informations leur est garantie.

Si un changement important dans la vie de l'enfant survient au cours de l'année (mariage, divorce, séparation, naissance ...), il est souhaitable que le directeur et l'enseignant en soient avertis pour le bien de votre enfant.

Les objets de valeur ou dangereux sont interdits à l'école. Tout objet ou jouet apporté à l'école sans accord de l'enseignant reste sous la responsabilité des parents et est susceptible d'être confisqué.

Collation :

Rappelons que les goûters individuels, bonbons, chewing-gums et autres friandises sont interdits à l'école. Pour les anniversaires le mieux est d'en discuter au préalable avec l'enseignant de votre enfant.

3. Les horaires

En dehors des horaires de l'école, les enfants encore présents dans l'école sont automatiquement sous la responsabilité :

- de leurs parents s'ils sont présents dans l'école
- du personnel de surveillance municipal s'ils vont à la cantine, en TAP, en garderie ou s'ils prennent le transport scolaire.

Pendant le temps scolaire, l'école est systématiquement fermée à clef par mesure de sécurité. Un élève en retard devra donc sonner au portillon situé rue de la Croix Allio afin qu'un adulte vienne lui ouvrir.

4. Informations

L'aîné de chaque famille recevra les informations générales de l'école, les cadets ne recevront que les informations spécifiques à leur classe.

Dans tous les cas, n'oubliez pas de signer le carnet de liaison à chaque information nous permettant ainsi d'être sûrs que vous avez pris connaissance des informations données. Les enseignants feront de même en signant vos mots.

Des informations peuvent être affichées dans les locaux scolaires et sur le panneau d'affichage à l'entrée de l'école.

Toute information extra-scolaire souhaitant être transmise par le biais de l'école devra obtenir l'accord du directeur.

5 . Prise en charge des enfants

L'entrée et la sortie des élèves se fait par le grand portail vert, situé sur le côté de l'école.

Les enfants de maternelle seront obligatoirement amenés par leurs parents à l'adulte responsable de leur accueil en classe ou dans la cour (le midi). Les parents doivent inscrire le nom des personnes susceptibles de venir chercher leur enfant à leur place sur la fiche individuelle de renseignements même s'il s'agit d'un grand frère ou sœur. Dans le cas d'absence sur la liste, les enseignants devront refuser de confier l'enfant .

6. Les absences

En cas d'absence, les parents sont tenus le matin même d'avertir l'école en téléphonant au **02 97 42 22 70**, vous pouvez laisser un message.

RAPPEL :

Le directeur est tenu d'adresser à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale la liste des enfants ayant manqué l'école plus de quatre demi-journées dans le mois sans motif légitime. Aussi, en cas d'absence prévisible, les parents doivent prévenir le directeur. Si cette absence doit être longue et non légitime (par exemple, vacances sur le temps scolaire), les parents sont tenus de demander l'autorisation de s'absenter à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

7. Les retards

Chaque retard est une véritable gêne pour les enseignants et les apprentissages de vos enfants.

Il est donc indispensable de respecter les horaires.

8. Assurance

Vous devez nous fournir une attestation d'assurance scolaire au nom de votre enfant pour la responsabilité civile et les dommages accidents.

9. Cantine, garderie et TAP

Ce sont des services municipaux. Pour obtenir plus de renseignements, merci de vous adresser à la mairie.

Les enfants souhaitant manger à la cantine doivent le signaler à l'enseignant en début de matinée et donner leur ticket avec la date et leur nom inscrits sur le ticket.

Attention ! Ceci est très important car les tickets seront transmis directement à la cantine et serviront de preuve donc sans nom ni date la cantine ne pourra pas savoir si vous avez donné votre ticket.

Le menu est affiché dans l'école et dans la feuille communale chaque mois.

Tout enfant mangeant à la cantine est tenu de respecter le règlement propre à la cantine et d'obéir au personnel de cantine.

Règlement lu le/...../2015

Signature des parents :

Signature de l'élève :